

**Réunion du Conseil Municipal
Mardi 16 Mai 2017**

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, Mme Michèle POUPELARD, Mme Valérie BARANGER, M. Christian BONNEAU, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENT EXCUSÉ : M. Maurice BAUDRY, qui a donné procuration à Mme Marie-Cécile CLISSON,

ABSENTS : M. Laurent SOULARD, Mme Marie-Pierre MICHAUD, M. Bruno GALVAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Béatrice DUPUY.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 Avril 2017; il est adopté.

Madame le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, « Demande de subvention au titre des amendes de police ». En effet, les Services Techniques de la Commune ont déposé, il y a plus d'un mois, un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental, lequel nécessite une délibération du Conseil Municipal. Le Conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour pour que ce dossier soit considéré complet avant la date limite.

Les délibérations seront renumérotées.

Avant l'ouverture du conseil, Madame le Maire a établi publiquement, par tirage au sort, une liste de trois jurés d'assise. Les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire seront avertis par courrier et la liste sera transmise au greffe de la cour d'assises.

Ouverture du Conseil Municipal à 20h08

Demande de subvention au titre des amendes de police – n° 2017-49

Monsieur Dano informe les membres du Conseil Municipal que les communes de moins de 10000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il s'agit d'une répartition des recettes des produits récoltés au titre des amendes de police.

Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies routières et de leurs usagers.

Marc Dano précise que l'objectif des actions est la conception d'aménagements de sécurité pour les usagers de la voirie publique communale. Ces aménagements doivent contribuer à réduire la vitesse et à sécuriser certains carrefours. Il rappelle que tous ces aménagements, souvent sollicités par les riverains, ont été discutés et débattus en « Commission Voirie ».

Ces aménagements de sécurité seront réalisés avant le début de la saison touristique estivale 2017.

Monsieur Dano présente les six aménagements de sécurité programmés et validés en commission:

- Aménagement de sécurité de la rue du Pré Brochet (voirie communale) : cet aménagement prévoit la réduction de la largeur de la voirie, la pose de bordures, de plantations de végétaux à faible développement. Les priorités au niveau de deux carrefours seront changées (modification des STOP existants).
- Aménagement de sécurité de la rue Nationale (voirie départementale) : il prévoit la création de chicanes avec un sens de priorité de circulation. L'ensemble de la rue sera en Zone 30.

Monsieur Bozec s'interroge sur les difficultés à faire respecter cette limitation de vitesse.

Monsieur Dano explique que les chicanes seront utilisées pour créer des emplacements de stationnement réglementés et que les véhicules stationnés joueront aussi le rôle de ralentisseurs de vitesse.

- Aménagement de sécurité carrefour rue des Perles / boulevard de l'Océan (voirie communale) : cet aménagement prévoit l'expérimentation d'un rond-point.
- Aménagement de sécurité de la rue de la Croix Blanche (voirie communale) : cet aménagement est basé sur la mise en place de coussins berlinois.
- Aménagement de sécurité de la route de Noirmoutier (voirie départementale) : cet aménagement est basé sur la mise en place de coussins berlinois. Aménagement de sécurité de deux carrefours du centre-bourg (voirie départementale) : cet aménagement consiste à créer des bandes rugueuses.

- Aménagement de sécurité carrefour rue du Pas saint Nicolas / rue de la Croix Blanche (voirie communale) : cet aménagement consiste à créer deux STOP avec la création d'une courbe (pour casser la grande ligne droite).

Monsieur Cloutour rapporte que le danger vient aussi du deuxième rond-point, situé à la fin de la rue Saint Nicolas, où la visibilité est pour ainsi dire nulle lorsque des véhicules y sont stationnés. Cette demande est récurrente par les usagers et riverains.

Monsieur Dano rappelle que la commission Voirie pourra réexaminer certains projets, en fonction de la réalité des travaux et de l'expérience de ces projets.

Monsieur Dano confirme que la Commune sera attentive à la réalité de l'expérience et à l'usage des riverains et qu'une atténuation ou des correctifs seront possibles.

Le montant des actions envisagées sur la Commune, s'élève à 58 301,95€TTC (48 584,96€ HT):

- Carrefours du Centre-Bourg	6 132,86€
- Rue Nationale	4 513,86€
- Route de Noirmoutier	4 929,08€
- Rue du Pré Brochet	32 102,91€
- Carrefour rue des Perles / boulevard de l'Océan	3 343,66€
- Rue de la Croix Blanche	5 15 8,72€
- Carrefour rue du Pas Saint Nicolas / rue de la Croix Blanche	2 120,86€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité, d'arrêter le Plan de Financement de ces travaux et d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 20% du montant des travaux HT (plafonné à 50 000€) soit 9 716,99€

Plan Local d'Urbanisme : pièce complémentaire au dossier d'enquête publique – n° 2017-50

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 décembre 2016, il a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Guérinière. Conformément à la réglementation, le dossier d'arrêt du P.L.U. a été soumis aux personnes publiques associées.

Différentes remarques de forme et de fond ont été formulées et des ajustements seront opérés en vue de l'approbation du document.

Dans un souci de communication claire et cohérente avec les personnes intéressées lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal est informé que certaines personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture, DDTM, CDPENAF, associations, etc...) ont formulé des avis qu'il convient de prendre en considération et de porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Les modifications les plus significatives envisagées sont :

Premières réponses aux avis des Personnes Publiques Associées
--

<p align="center">SCENARIO DE DEVELOPPEMENT HABITAT RETENU</p>	<p>Le scénario de maintien de population pour le temps du PLU sera explicité à partir du calcul du point mort (estimé à 19 logements / an). L'objectif démographique communal est bien la stabilité démographique. Pour ce faire, la construction de 20 logements / an est un scénario adapté.</p>
<p align="center">Orientations d'Aménagement et de Programmation</p>	<p>Il est proposé une augmentation de la densité sur plusieurs secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette augmentation de densité génère un volume total de logements supplémentaires et donc la nécessité de déclasser une partie des terrains zonés AU au projet de PLU arrêté. Une partie de la zone des Seps est donc déclassée en zone N au regard de l'impossibilité de réalisation d'un projet dans le temps de vie du PLU (horizon 10 ans).</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernées par des augmentations de densité sont les secteurs du Trente Un et La Grande Rivière.</p>
<p align="center">LOI LITTORAL</p>	<p>4 points de modification seront apportés à la bande des 100 mètres pour s'accorder avec l'existant.</p> <p><i>(Redéfinition du périmètre rue du Fier, Redéfinition du périmètre du Bois des Eloux, Redéfinition du périmètre au plus près du camping, Redécouper le zonage Nr/NL en fonction de la limite réelle des villages de la Tresson et des Sables d'Or).</i></p> <p>Le règlement du PLU ne doit pas autoriser les annexes en zone A et N. Les annexes constituent en effet des extensions de l'urbanisation, non autorisées en discontinuité d'agglomérations, villages ou hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.</p>
<p align="center">PATRIMOINE</p>	<p>La commune procédera à un classement supplémentaire des éléments patrimoniaux les plus remarquables du territoire (maisons de maître, blockhaus, esseppes à trous, arbres...). Ceux-ci ne sont pas encore identifiés mais seront probablement protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.</p>

Monsieur Jacques Bozec souhaite une confirmation que les constructions comprises entre les traits fins rouges et ceux plus grands seront bien en dehors de la zone Nr et donc en zone constructible.

Madame le Maire le confirme (voir plans en annexe).

Monsieur Christian Cloutour observe que des permis ont été délivrés dans le secteur des Seps et qu'ils n'apparaissent pas. Nous demanderons à notre bureau d'études de les indiquer, sur les plans, précise Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que de nombreuses réunions publiques se sont déroulées durant le temps de l'élaboration du PLU et qu'une réelle concertation avec tous les propriétaires des terrains dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation a eu lieu à plusieurs reprises et que certains propriétaires dans les OAP ou dans les dents creuses ont clairement fait connaître leur volonté de ne pas construire dans les 10 prochaines années, durée de validité du Plan Local d'Urbanisme.

La note adressée au commissaire-enquêteur est annexée à ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux modifications ainsi envisagées au projet de Plan Local d'Urbanisme et que la présente délibération sera insérée au dossier d'enquête publique afin d'informer le public.

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation pour l'instruction des ADS – n° 2017-51

Monsieur Marc Dano rappelle que les services de l'État assistent la Commune dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel...)

Le retrait annoncé de la DDTM a amené les quatre communes de l'île de Noirmoutier, à réfléchir sur la manière dont il était possible d'apporter aux services d'urbanisme un soutien technique et juridique afin de pallier au désengagement de l'État.

Bien que nous soyons une Communauté de Communes de moins de 10000 habitants, les services de Challans et de la Roche-sur-Yon se retirent progressivement et ce retrait entraînera des dépenses nouvelles et conséquentes pour notre commune.

Les élus et techniciens de l'urbanisme se sont réunis à plusieurs reprises en 2016 et début 2017. Suite aux réflexions menées, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations du droit des sols, porté par la Commune de Noirmoutier.

Madame le Maire et Monsieur Dano déplorent à nouveau l'absence de consensus pour un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui aurait permis la mise en place d'un service instructeur commun.

Dans ce contexte, la Convention (constitution d'un groupement de commandes) qui vous est soumise, précise :

- Les membres du groupement : les quatre communes de l'île de Noirmoutier et la Commune de l'île d'Yeu ;
- Les missions de chacun des intervenants ;
- Le coordonnateur de ce groupement : la Commune de Noirmoutier-en-l'Île désignée comme coordonnateur sera chargée d'organiser, dans le respect de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix commun d'un

prestataire à l'ensemble des communes. Chaque commune signera un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun.

Cette convention a une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.

Monsieur Bozec s'interroge sur la répartition des dépenses et sur les compétences de ce prestataire commun.

Madame le Maire précise que le bureau d'études qui répondra au marché sera rémunéré en fonction du nombre d'actes sollicités et assumera une mission intellectuelle identique à celle effectuée par l'Etat.

Christian Cloutour se demande qui sera responsable en cas de contentieux. Madame le Maire répond que l'État effectuera toujours le contrôle de légalité, régalien et aléatoire et que le Maire sera toujours responsables des autorisations d'urbanisme qu'elle délivre au nom de la commune. La commune pourra se retourner contre le prestataire si nécessaire.

En réponse aux questionnements de Monsieur Bozec, Madame le Maire précise, qu'en fonction des réponses à ce marché de prestations intellectuelles et de son coût, nous essayerons de conserver le maximum de compétences en interne.

Sur proposition de Monsieur Dano, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations du droit des sols et donne pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

Subvention à l'ADMR Sud 'Ile – n°2017-52

Michèle Poupelard expose que l'ADMR Sud'Ile, comme chaque année, sollicite une subvention, et pour 2017, elle s'élève à 6 390 €

Cette association de services de proximité auprès des personnes âgées / handicapées intervient sur la commune depuis de nombreuses années. Pour l'année 2016, l'ADMR est intervenue chez 101 Guernerin(e)s pour 8765 heures. Madame Poupelard rappelle, qu'en 2015, l'association était intervenue 8344 heures pour un nombre de personnes identique.

L'adjointe précise également que le budget présenté par l'association ne fait plus référence au secrétariat comme il leur avait été demandé.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention correspondant à 100 % de la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'ADMR Sud'Ile, une somme de 6 390 € et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Mise à disposition temporaire du blockhaus auprès des associations « La Guernerine » et « La Marche Autour de l'Ile » – n° 2017-53

Madame le Maire expose que les associations « La Guernerine » et « La Marche Autour de

l'Île » recherchent un local à titre gratuit, pouvant servir d'atelier de stockage de leur matériel nécessaire aux nombreuses manifestations organisées sur notre commune ; après visite du blockhaus, situé rue de la Cantine, celui-ci correspond à leur attente. Le stockage du matériel serait plus encombrant dans les ateliers communaux.

Madame le Maire propose au Conseil de répondre favorablement à cette demande, à condition que la commune conserve le droit de reprendre une partie ou la totalité du local mis à disposition, avec un préavis de huit jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins la voix de Madame Anne-Marie Mary, secrétaire de la « Guernerine », accepte de mettre à disposition des associations « La Guernerine » et « La Marche Autour de l'Île », à titre gratuit, le blockhaus situé rue de la Cantine, à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2019 et autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire et notamment la convention de mise à disposition temporaire d'un bâtiment communal.

Consultation concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf – n° 2017-54

Marc Dano explique qu'il est nécessaire de remplacer, pour des raisons de vétusté, le Renault Kangoo 1072XG85 ; en effet, ce dernier a été mis en circulation en 2002 et affiche au compteur 145383 kilomètres.

Monsieur Dano propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf, conformément au descriptif détaillé en pièce jointe. Une hésitation demeure sur la batterie du véhicule (location ou achat).

Notre véhicule fera l'objet d'une reprise et l'achat bénéficiera d'un bonus écologique.

Christian Bonneau conseille de se rapprocher du SyDEV, lequel accompagne les collectivités en pratiquant un audit sur le parc automobiles existant. Un questionnaire précis sur le remisage, le nombre de kilomètres parcourus, la pause méridienne permet au SyDEV d'apporter une aide sur la rédaction et l'objet de la consultation.

Jacques Bozec précise qu'au 1er janvier 2017, le SyDEV avait installé 80 bornes de recharge dans 48 communes vendéennes. Une seconde phase de déploiement est prévue en 2017 et 2018, à raison d'une prévision d'une vingtaine de bornes de recharge (normale et accélérée) supplémentaires et 5 bornes de recharge rapide. Cette borne pourrait être installée par exemple dans la zone artisanale si des besoins identiques se faisaient sentir auprès des artisans.

Monsieur Dano explique que l'accompagnement du SyDEV a été sollicité et que le projet de consultation sera revu dans sa rédaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf et donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil est clos à 21h20.